



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

Le mardi 17 juin 2025

Président : Ahmed Hussen



Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le mardi 17 juin 2025

• (1110)

[Français]

Le greffier du Comité (Simon Larouche): Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

Conformément à l'article 106(3)(a) du Règlement, en tant que greffier du Comité, je vais présider à l'élection à la présidence et à la vice-présidence.

[Traduction]

Je dois informer les membres que le greffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Il ne peut recevoir d'autre type de motion, ne peut entendre des rappels au Règlement et ne peut participer au débat.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

[Français]

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Mme Vandenberg a la parole.

[Traduction]

Anita Vandenberg (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Je propose la candidature d'Ahmed Hussen.

Le greffier: Mme Vandenberg propose que M. Ahmed Hussen soit élu président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Il est proposé que M. Ahmed Hussen soit élu président du Comité. Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: M. Ahmed Hussen est maintenant président du Comité. Je l'invite à s'avancer.

Des députés: Bravo!

Le président: Merci beaucoup, chers collègues, de la confiance que vous me témoignez.

Je vais maintenant demander au greffier de procéder à l'élection des vice-présidents.

Merci.

Le greffier: Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis maintenant prêt à recevoir les motions.

Monsieur Aboultaif, allez-y.

Ziad Aboultaif (Edmonton Manning, PCC): Je propose la candidature de M. Chong au poste de vice-président.

Le greffier: M. Aboultaif propose que Michael Chong soit élu deuxième vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Une voix: C'est le premier vice-président...

Le greffier: Il s'agit du poste de premier vice-président. Toutes mes excuses.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: M. Chong est maintenant premier vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le greffier: Merci.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de deuxième vice-président.

Monsieur Oliphant, allez-y.

[Français]

L'hon. Robert Oliphant (Don Valley-Ouest, Lib.): C'est difficile de faire un tel choix.

J'ai le grand plaisir de proposer Alexis Brunelle-Duceppe comme deuxième vice-président.

[Traduction]

Le greffier: Il est proposé par M. Oliphant que M. Alexis Brunelle-Duceppe soit élu deuxième vice-président du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: M. Brunelle-Duceppe est maintenant deuxième vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président: Chers collègues, nous allons maintenant passer aux motions de régie interne.

Un député veut-il proposer les motions de régie interne?

Monsieur Oliphant, allez-y.

L'hon. Robert Oliphant: Je suis heureux de proposer les motions de régie interne dans leur intégralité. Elles ne sont pas numérotées, mais elles vont de « Distribution de documents » à « Maintien de l'ordre et du décorum ».

Est-ce la bonne façon de procéder?

Le président: Oui, c'est bien.

Monsieur Chong, vous avez la parole.

L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills-Nord, PCC): Merci, monsieur le président.

Cela me convient. J'aimerais simplement m'assurer que nous travaillons à partir du même document. De quel document s'agit-il?

Le président: Il s'agit en fait du document qui a été distribué par le greffier vendredi dernier à la suite de l'entente entre les dirigeants des partis.

L'hon. Michael Chong: Je comprends.

À titre de précision, M. Oliphant a proposé... Je ne sais pas exactement quelles motions de régie interne il a proposées.

Peut-il répéter ce qu'il a proposé?

L'hon. Robert Oliphant: J'ai proposé que les motions de régie interne soient adoptées, à partir de « Service d'analystes » — j'essayais d'éviter les analystes, vous savez — jusqu'à « Maintien de l'ordre et du décorum ».

L'hon. Michael Chong: Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne mon intervention, j'appuie cette motion et j'encourage tous les membres à l'appuyer.

Le président: Merci beaucoup.

Je cède maintenant la parole à M. Brunelle-Duceppe.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): Merci.

Je voulais m'assurer qu'il s'agit bien des motions proposées par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, comme il en a été convenu par tous les partis. Si c'est le cas, si c'est bien le document, oui, nous sommes d'accord là-dessus et nous sommes prêts à l'adopter.

[Traduction]

Le président: Oui, on m'informe que c'est le cas. Il s'agit du document qui a été distribué à tous les membres à la suite de l'entente entre tous les partis.

Monsieur Abouttaif, allez-y.

Ziad Abouttaif: Il faut mentionner que le document s'intitule « Motions de régie interne, 45^e législature, 1^{re} session ». Nous pourrions aussi ajouter la date et l'heure de réception ou d'envoi du courriel. Je pense qu'il serait bon de mentionner cela.

● (1115)

L'hon. Robert Oliphant: Apparemment, c'était à 16 h 41, le 13 juin. Dans mon document, on mentionne simplement qu'il s'agit des motions de régie interne des comités permanents pour la première session de la 45^e législature. J'ajouterais qu'il a été reçu le 13 juin, vers 16 h 40. Qui sait si quelqu'un a eu 30 secondes de retard?

Le président: Pouvons-nous voter pour adopter ces motions de régie interne?

(La motion est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Merci.

Je cède la parole aux membres du Comité qui souhaitent discuter de tout autre sujet. S'il n'y a personne, je vais lever la séance.

Monsieur Brunelle-Duceppe, allez-y.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Monsieur le président, puisque c'est adopté, je pense que la première chose à faire est d'inviter les analystes à s'asseoir avec nous maintenant qu'ils ont le droit de siéger.

Le président: Merci.

Monsieur Chong, la parole est à vous.

[Traduction]

L'hon. Michael Chong: Merci, monsieur le président.

À mon avis, il est trop tôt pour planifier nos séances de l'automne. Je propose donc que, à notre retour après le congé d'été, notre première réunion soit une réunion de planification afin de pouvoir établir un calendrier pour tout l'automne.

Cela dit, je propose également que nous levions la séance.

Le président: Les membres sont-ils d'accord avec la suggestion de faire de notre première réunion à notre retour à l'automne une réunion de planification?

Il semble y avoir consensus; nous allons donc en prendre note et lever la séance.

Merci beaucoup. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>